

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
EM/NC
Objet : Convention de mise à disposition du gymnase du château – CC CVV-Ville
N° : DCM_2025/120
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_120-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 11 septembre 2025 ;

Les festivités pour la Saint-Nicolas se tiendront les 6 et 7 décembre 2025. A cette occasion la Ville de Commercy souhaite organiser un marché de Saint-Nicolas dans le gymnase du château.

La communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (Codecom) accepte de mettre à disposition de la Ville de Commercy, à cette occasion et à titre gratuit cet équipement, dont elle est la gestionnaire.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition sont consignées dans le projet de convention joint, présenté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention susvisée

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.